



**BERNAY**  
L A V I L L E

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Délibération n° 52-2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

**Votants pour : 28**

**Votants contre : 0**

**Abstentions : 0**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Pierre BIBET, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD à Laure BONMARTEL, Nathalie SAMSON à Pascal DIDTSCH

Date de la convocation : 21 mai 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

## Objet :

### SILOGE – TRANSFERT DU PRET A LA CONSOMMATION D'UNE ACTION D'UN REPRESENTANT DES LOCATAIRES

## Exposé des motifs :

Dans les SA d'HLM, telle que SILOGE, les représentants des locataires, au nombre de trois, sont élus pour 4 ans et siègent au Conseil d'Administration.

La réglementation prévoit que ses administrateurs locataires sont également actionnaires, un statut qu'ils acquièrent avec la cession, par l'actionnaire de référence dont la Ville de BERNAY fait partie, d'une action.

Madame Lyubov VILEISKA, représentante des locataires a démissionné de son poste d'administrateur. A ce titre, et conformément à la délibération du 20 juin 2023, il convient de transférer le prêt à la consommation d'une action à Monsieur Éric JOLY, premier suppléant suivant sur la liste des représentants.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal la conclusion d'un prêt de consommation d'une action, entre la Ville de BERNAY et Monsieur Éric JOLY

## Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1892, 1893 et 1902 du Code civil

Vu la délibération n°34-2023 portant validation des prêts d'action aux représentants des locataires de SILOGE

Vu la délibération n°56-2024 portant transfert du prêt a la consommation d'une action d'un représentant des locataires

Vu les statuts de la SA d'HLM SILOGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

*Louis CHOAIN ne prend pas part au vote*

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure le prêt de consommation d'une action entre la Ville de BERNAY et Monsieur Éric JOLY, représentant des locataires au sein du Conseil d'Administration de SILOGE.

- **DE METTRE FIN** au prêt de consommation consenti à Madame Lyubov VILEISKA

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/05/2026,  
par PEREIRA Mickaël, 1er Adjoint



signé électroniquement le 29/05/2026,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

